

Rapport de suivi de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO)

Du 8 février au 4 mars 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Réalisation

Direction générale du secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 780-3769
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

Table des matières

Table des matières	III
1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	2
3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique	3
4. Commentaires reçus	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
4.2 Réponses du Ministère aux commentaires reçus	5
4.2.1 Commentaires relatifs à la localisation des travaux.....	6
4.2.2 Commentaires relatifs aux infrastructures	7
4.2.3 Commentaires relatifs au paysage	8
4.2.4 Commentaires relatifs à la conservation de la biodiversité	8
4.2.5 Commentaires relatifs à la période de réalisation des travaux	9
4.2.6 Commentaires relatifs aux types de travaux.....	9
4.2.7 Commentaires relatifs au transport (bruit, sécurité, etc.)	9
4.2.8 Commentaires relatifs à la superficie des interventions.....	10
5. Conclusion	11

Liste des figures

Figure 1 – Unités d'aménagement soumises à la consultation	3
---	----------

Liste des tableaux

Tableau 1 – Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement	4
Tableau 2 – Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis	4
Tableau 3 – Nombre de commentaires reçus par unité d'aménagement.....	5
Tableau 4 – Nombre de commentaires reçus par thème	5

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A 18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle prévoit également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le MFFP a mandaté la Conférence régionale des préfets (CRP) pour l'appuyer dans l'organisation des consultations publiques. Comme prévu à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ». La CRP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a donc tenu, en collaboration avec le MFFP, une consultation publique du 8 février au 4 mars 2022. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux. À la fin de la consultation publique, un rapport produit par la CRP a été transmis au Ministère en date du 14 mars 2022. Le bilan détaillé des commentaires reçus se trouve dans le rapport rédigé par la CRP, qui est accessible en ligne¹.

À la suite du dépôt du rapport de consultation de la CRP, le Ministère a pris connaissance des commentaires et a communiqué, au besoin, avec des intervenants pour préciser des demandes. C'est à partir de cette étape qu'il a été possible de convenir de mesures d'harmonisation des usages. Finalement, le Ministère a produit le présent rapport de suivi des consultations publiques qui présente l'ensemble des préoccupations exprimées ainsi que les suites qu'il entend lui donner.

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentaient la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en considérant les autres usages du territoire public. Ils traitaient plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Dans les années passées, les représentants du Ministère tenaient des rencontres publiques d'information. Les personnes se présentant à nos bureaux avaient la possibilité de rencontrer un planificateur du MFFP pour une consultation privée de 15 minutes au cours de laquelle ils pouvaient poser des questions sur le territoire qui les intéressait, émettre un commentaire au besoin ou prendre un rendez-vous ultérieur pour une rencontre avec un planificateur du MFFP.

En raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, les bureaux du Ministère ont dû fermer leurs portes à la clientèle et des activités d'information virtuelles ont été mises en place.

¹ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉFETS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN (2022), *Rapport synthèse — Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO)* [En ligne] <https://tlgirt-slsj.ca/fr/tlgirt-saguenay/tlgirt-saguenay.html> ou <https://tlgirt-slsj.ca/fr/tlgirt-lac-st-jean/tlgirt-lac-st-jean.html>.

2. Objectifs de la consultation publique

Pour cette consultation publique, la population était invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO. Ces plans d'aménagement forestier intégré, préparés par le Ministère, présentaient :

- les secteurs d'intervention potentiels en forêt publique, à l'intérieur desquels des portions seront délimitées pour la réalisation de travaux au cours des prochaines années (récolte de bois, préparation de terrain, reboisement, débroussaillage, etc.);
- la localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
- des secteurs touchés par **l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)** qui peuvent faire l'objet d'un plan d'aménagement spécial.

La consultation publique avait pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer dans ces plans, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles, et ce, en fonction de l'ensemble des enjeux.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État. Elle n'a pas pour but de remettre en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elle ne porte pas sur la vision, les orientations, ni les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La figure 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique, soit les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. Les tableaux 1 et 2 démontrent le degré de participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement et le nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans ainsi que le nombre de commentaires émis. Pour 2022, les rencontres d'information se sont tenues virtuellement.

Figure 1 – Unités d'aménagement soumises à la consultation

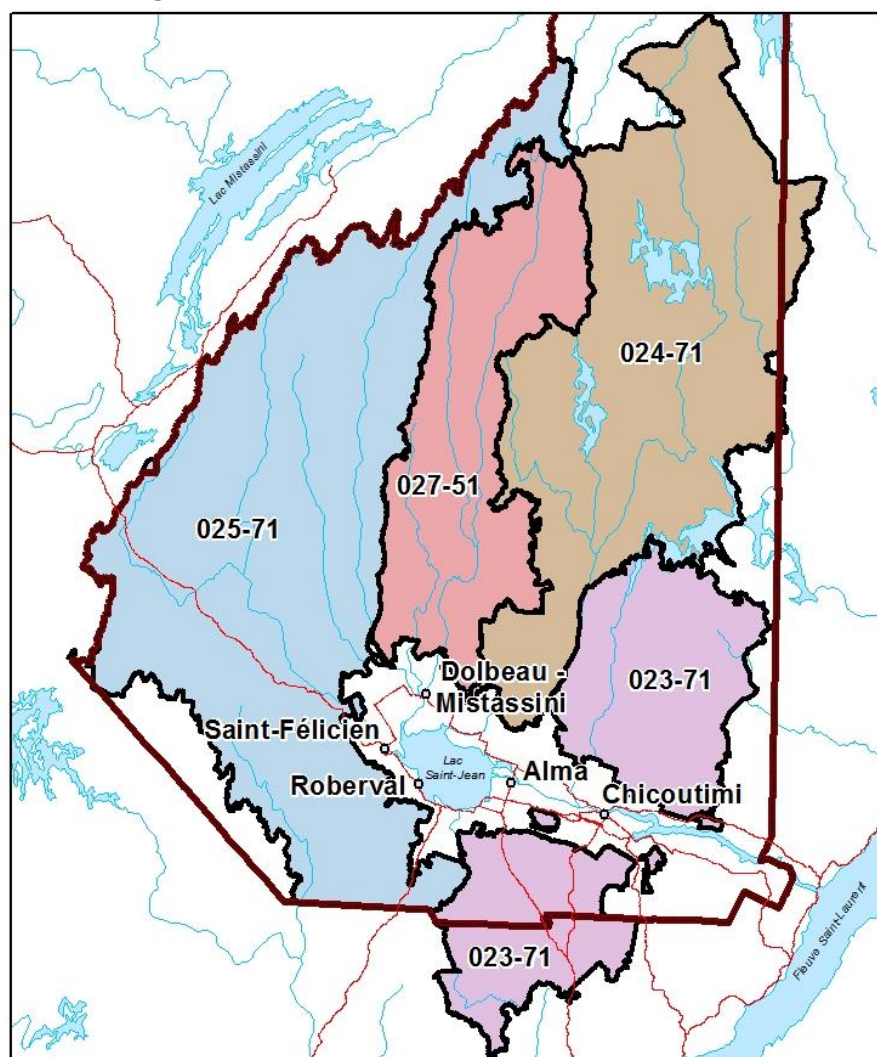


Tableau 1 – Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement²

Année	023-71	025-71	024-71	027-51	TOTAL
2022	8	13	5	7	33
2021	Aucune rencontre de consultation tenue en raison de la COVID-19				0
2020	71	17	8	11	107
2019	6	11	2	5	24
2018	-	-	-	-	-
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21		80

Tableau 2 – Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis

Année	Nombre de personnes et d'organismes ayant consulté les plans (carte interactive)	Nombre de personnes et d'organismes ayant émis des commentaires
2022	771	45
2021	Non disponible	84
2020	782	186
2019	839	37
2018	1 042	88
2017	1 007	34
2016	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17

Source : MFFP, 8 février au 4 mars 2022.

² Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2022 de la conférence régionale des préfets.

4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les 45 types d'utilisateurs ayant exprimé des préoccupations dans le cadre de cette consultation publique l'ont surtout fait à titre personnel (31 personnes), tandis que 14 organismes ont répondu à la présente consultation publique et ont émis des commentaires. En tout, ils ont exprimé 134 préoccupations de diverses natures (localisation des travaux, infrastructures, etc.) réparties dans 77 correspondances. Le tableau 3 indique le nombre de commentaires reçus par unité d'aménagement.

Tableau 3 – Nombre de commentaires reçus par unité d'aménagement

UA concernée	Nombre de commentaires reçus
023-71 (Saguenay-Sud-et-Shipshaw)	7
024-71 (Rivière-Pérignonka)	6
025-71 (Saint-Félicien)	62
027-51 (Mistassini)	2

4.2 Réponses du Ministère aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport produit par la Conférence régionale des préfets.

Étant donné que les commentaires reçus portaient sur les mêmes sujets, ils ont été regroupés par thèmes. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème.

Le tableau 4 présente les 8 thèmes sous lesquels les 134 commentaires reçus ont été catégorisés. Les thèmes sont aussi présentés par ordre d'importance (préoccupation énumérée le plus souvent).

Tableau 4 – Nombre de commentaires reçus par thème

Thème	Nombres de commentaires associés
Localisation des travaux	43
Infrastructures (chemins, ponts)	26
Paysage	21
Conservation de la biodiversité	18
Période de réalisation des travaux	11
Types de travaux forestiers	5
Transport (bruit, sécurité, etc.)	5
Superficie des interventions	5

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis dans le cadre de consultations antérieures ont été conservés.

4.2.1 Commentaires relatifs à la localisation des travaux

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Plusieurs participants soutiennent que la région devrait plutôt miser sur d'autres attributs que la récolte de matière ligneuse comme axe économique. Il a également été mentionné que les coupes réduisent la qualité de la pratique de la villégiature, de la chasse et de la pêche en raison des répercussions sur le paysage, du bruit, du trafic et des dommages causés aux routes qu'elles engendrent. De plus, pour certains, des secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées devraient être retirés de la planification forestière. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature est remise en question.	Les secteurs consultés sont approximatifs afin de recevoir les préoccupations des utilisateurs du territoire. Ils seront précisés à la suite de leur analyse et au cours du processus de planification fine. La superficie résultante de cet exercice sera ainsi moindre que celle présentée. Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de villégiature et de récréotourisme pour les économies locales et régionales. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. Plus généralement, il importe pour le gouvernement de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire. Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et de collaborer sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles sont réalisées lorsqu'un chantier peut altérer le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée (p. ex., modification du contour, localisation des forêts résiduelles, etc.). De plus, il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité de zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO, mais à un autre niveau. La récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MFFP compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisations réussies avec des partenaires opposés à la récolte au départ et qui se sont avérés satisfaits (harmonisation des paysages, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et nombre de forêts résiduelles, etc.). Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le <i>Guide sylvicole du Québec</i> ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du Québec (DRF). Les mesures d'harmonisation permettent d'adapter la planification forestière afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire. La majorité des secteurs présentent des défis d'harmonisation. Déplacer des secteurs de récolte transpose le défi sur un autre territoire ayant ses propres enjeux.

4.2.2 Commentaires relatifs aux infrastructures

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Certains participants désirent être consultés sur les chemins à construire et affirment que les chemins doivent être remis dans leur état initial ou, encore mieux, améliorés. Des utilisateurs de motoneiges souhaitent que l'utilisation des chemins forestiers soit harmonisée en hiver. Des participants demandent au MFFP qu'il procède à la fermeture de certains chemins pour assurer la quiétude de la faune et minimiser le dérangement.	Tel que le mentionne l'article 64 du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> (RADF), toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour rendre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion appropriée pour que les suivis nécessaires puissent être effectués. Si les opérations forestières nécessitent l'utilisation hivernale des chemins multiusages, l'utilisation de ceux-ci pour le transport de bois demeure prioritaire. Cependant, des calendriers des d'opération et des horaires des activités peuvent être adoptés. Le vaste réseau de chemins multiusages sur les territoires forestiers publics bénéficie à de multiples utilisateurs, dont les chasseurs, les trappeurs, les villégiateurs, les sociétés minières et les communautés autochtones, et est nécessaire à la réalisation des travaux sylvicoles. Le MFFP entend se doter d'une politique de gestion des chemins multiusages qui aura comme objectif de définir des orientations stratégiques concernant la planification du réseau routier ainsi que l'entretien et la fermeture des chemins.

4.2.3 Commentaires relatifs au paysage

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des participants ont demandé la protection du paysage autour de points précis, surtout des baux de villégiature.	Plusieurs paysages, tels que ceux qui entourent les haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, les sites de villégiature, etc., font déjà l'objet d'une protection légale (articles 12 à 14 du RADF) dont les encadrements visuels sont réglementés. Les préoccupations concernant les paysages sont considérées durant le processus de consultation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation. Le Ministère dispose d'outils pour réaliser des analyses de paysages dans les secteurs comportant des enjeux visuels importants pour des groupes d'utilisateurs. Ainsi, il est possible de simuler le choc visuel qu'auraient les interventions planifiées. Ces analyses sont ensuite présentées afin de convenir de mesures d'harmonisation précises.

4.2.4 Commentaires relatifs à la conservation de la biodiversité

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des participants à la consultation publique s'opposent aux coupes forestières. Ces derniers proposent de faire les opérations forestières ailleurs. Certains répondants mentionnaient plusieurs préoccupations dans un seul commentaire, telles que les suivantes : • protection du territoire; • atteinte à la beauté du paysage; • pollution sonore; • qualité de l'eau; • protection de la faune.	Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs, de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. <i>La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans la planification. Les effets des coupes sur la faune sont ainsi considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans la planification tactique. Le RADF balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Par exemple, les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues afin de réduire les apports en sédiments dans les cours et les plans d'eau. Lorsqu'il y a récolte, le changement du couvert forestier est temporaire, la forêt grandira rapidement, car la vocation forestière du territoire est préservée et protégée. Toutes les superficies qui font l'objet de coupes doivent être régénérées pour atteindre un état de production au moins équivalant à celui qui existait avant la coupe. Toutes les pratiques forestières sont réglementées par des lois et des règlements.

4.2.5 Commentaires relatifs à la période de réalisation des travaux

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des commentaires ont été émis selon lesquels les calendriers des opérations devraient être compatibles avec les activités des pourvoiries, la chasse, la pêche, la trappe et les vacances estivales. Plusieurs villégiateurs ont émis des commentaires sur le calendrier des opérations, la saison des travaux et la séquence des opérations dans le temps. Une préoccupation a été soulevée concernant la période des travaux pour ne pas nuire à la période de chasse.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité de l'industrie. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel.

4.2.6 Commentaires relatifs aux types de travaux

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des commentaires ont été émis selon lesquels certains types de traitements sylvicoles ne sont pas acceptables.	La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans la planification. Les effets des coupes sur la faune sont ainsi considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans la planification tactique. Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le <i>Guide sylvicole du Québec</i> ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du Québec. Les mesures d'harmonisation permettent d'adapter la planification forestière afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire.

4.2.7 Commentaires relatifs au transport (bruit, sécurité, etc.)

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des commentaires ont été émis selon lesquels le transport forestier pouvait causer des dommages aux chemins, aux ponceaux, etc.	Tel que le mentionne l'article 64 du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i>, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour

Il a été demandé de limiter le transport de bois durant les périodes estivales en raison des nombreuses pratiques récréatives. Il a été également mentionné que les déplacements en véhicules de toutes formes nuisaient à la quiétude des villégiateurs et de la faune.	rendre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion appropriée pour que les suivis nécessaires puissent être effectués. Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité de l'industrie. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel. Le MFFP entend se doter d'une politique de gestion des chemins multiusages qui aura comme objectif de définir des orientations stratégiques concernant la planification du réseau routier ainsi que l'entretien et la fermeture des chemins.
--	---

4.2.8 Commentaires relatifs à la superficie des interventions

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des préoccupations ont été soulevées concernant les lisières boisées entourant les baux de villégiature qui ne sont pas suffisamment larges pour conserver une qualité visuelle suffisante et une intimité, offrir une qualité de villégiature et d'activités et pour conserver la valeur du chalet et du terrain.	Les superficies des interventions et des forêts résiduelles sont dictées dans plusieurs articles du RADF ainsi que dans les types d'interventions à y pratiquer. Vous pouvez consulter le <i>Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> sur la page suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/. Le MFFP est réceptif aux préoccupations des utilisateurs de la forêt autres que ceux concernés par la récolte de matière ligneuse. Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de villégiature et de récréotourisme pour la population. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il estime que ces activités peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. Plus généralement, il importe pour le gouvernement de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire.

5. Conclusion

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans la tenue de cette consultation.

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer du 8 février au 4 mars 2022 sur les plans d'aménagement forestier opérationnels du Saguenay–Lac-Saint-Jean des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur le PAFIO sont à la base du processus d'harmonisation des chantiers. La totalité des commentaires a été analysée. Les commentaires relatifs à un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MFFP et aux responsables des chemins et des opérations.

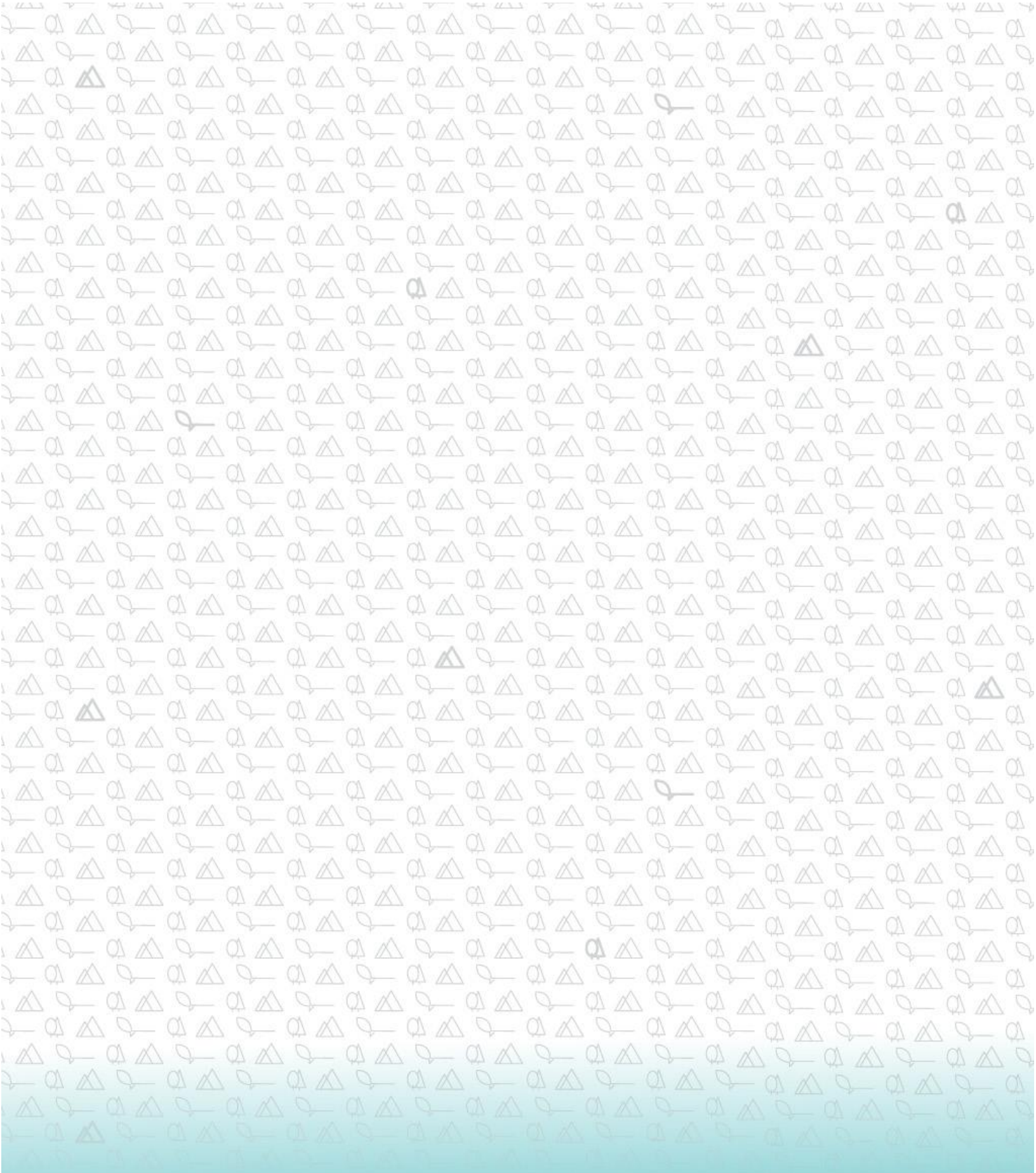
Les nombreux commentaires émis relativement à l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En ce sens, le MFFP travaille en collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les partenaires (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte, lorsque c'est possible, et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les TGIRT du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour discuter de certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

À cet égard, cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et de contribuer à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, visitez le site Web du Ministère à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca.

La Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIO 2022, ainsi que ceux et celles qui ont participé à la consultation publique.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

